

**Enquête sur les mariages forcés et**  
**l'accompagnement des victimes en Seine-Saint-Denis**

**Réalisée en Seine-Saint-Denis**

**2012**

**Observatoire des violences envers les femmes**  
**du Conseil général de Seine-Saint-Denis**

**Etude réalisée par Gabriela Bravo**

# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| OBJECTIFS ET METHODOLOGIE .....  | 5         |
| PRESENTATION DES DOSSIERS ETUDIES .....  | 7         |
| <b><u>LES CHIFFRES CLEFS .....</u></b>   | <b>8</b>  |
| <b><u>LA VIOLENCE AU CŒUR DU MARIAGE FORCE .....</u></b>   | <b>10</b> |
| UN ENVIRONNEMENT MALTRAITANT .....   | 10        |
| DES VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES, PHYSIQUES ET SEXUELLES .....   | 11        |
| <b><u>L'ECOLE ET LE MARIAGE FORCE.....</u></b>   | <b>14</b> |
| LA DESCOLARISATION, UNE CONSEQUENCE DU MARIAGE FORCE.....  | 14        |
| REPERER LES SIGNAUX D'ALERTE .....   | 15        |
| <b><u>AIDER ET ACCOMPAGNER LES VICTIMES DE MARIAGE FORCE.....</u></b>  | <b>17</b> |
| ACCOMPAGNER LES MINEURES.....  | 17        |
| ACCOMPAGNER LES MAJEURES .....   | 20        |
| <b><u>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....</u></b>   | <b>22</b> |
| PORTRAIT TYPE D'UNE VICTIME DE MARIAGE FORCE .....   | 22        |
| 1. DEVELOPPER LA SENSIBILISATION ET LA FORMATION DES PROFESSIONNEL-LE-S .....  | 23        |
| 2. DEVELOPPER ET GENERALISER LES MESURES SUITE A LA DESCOLARISATION DES ADOLESCENTES .....   | 24        |
| 3. DEVELOPPER LE SUIVI DES DOSSIERS DE MARIAGE FORCE .....   | 24        |
| 4. UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES VIOLENCES .....   | 26        |
| <b><u>ANNEXES.....</u></b>   | <b>27</b> |
| ANNEXE N° 1 : FICHE DE TRANSMISSION A LA CRIP 93 EN CAS D'INFORMATION PREOCCUPANTE CONCERNANT UN MARIAGE FORCE.....  | 27        |
| ANNEXE N°2 : COMPLEMENT D'INFORMATION. ASSOCIATIONS SPECIALISEES SUR LE MARIAGE FORCE EN CONTACT AVEC DES VICTIMES DE LA SEINE-SAINT-DENIS : SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT ..... | 28        |

## Présentation de l'étude

Le mariage forcé est un phénomène déjà connu dans le département grâce au travail des services sanitaires et sociaux (CRIP 93, ASE, PMI et Service social), et grâce à la sensibilisation et l'accompagnement d'associations spécialisées sur cette problématique (GAMS, Voix de Femmes, Voix d'Elles Rebelles).

En 2006, l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil général de Seine-Saint-Denis publie le *Protocole de lutte contre les mariages forcés*, adressé aux professionnel-le-s<sup>1</sup>. Il se compose de fiches comprenant des repères généraux sur le phénomène du mariage forcé en France, des repères juridiques sur le mariage et sur les procédures d'aide aux mineures, aux jeunes majeures et aux femmes de plus de 21 ans ainsi que les relais et associations spécialisées sur ce phénomène.

C'est dans cette perspective qu'un travail de recherche a été mené avec l'enquête CSVF en 2007 qui a abouti à plusieurs conclusions. Les premières concernent le profil des victimes de mariage forcé, en se basant sur celles dont les parents sont originaires d'un pays où cette pratique est en usage (45%) :

- Les pressions exercées par la famille sur le choix du partenaire au nom de la communauté et/ou de la religion représentent un facteur supplémentaire d'exposition au risque (32%) ;
- Parmi celles qui déclarent subir des pressions familiales sur leurs relations amoureuses, 17% indiquent que leur famille a tenté de leur imposer un mariage.

Elle a également mis en lumière l'existence de prémices à une émancipation. Pourtant, si la tradition du mariage forcé semble diminuer, le contrôle et les pressions familiales dans le choix du conjoint subsistent.

Ce sont en outre des adolescentes avec des trajectoires de vie fortement marquées par la violence :

- La moitié des adolescentes concernées par cette pratique a subi des violences physiques (contre 23 % pour l'ensemble de la population interrogée) ;

---

<sup>1</sup> Réactualisé en 2008 et 2010

- Plus du tiers a subi des agressions sexuelles (contre 14% pour l'ensemble de la population interrogée) ;
- Leur état de santé est davantage dégradé que celui des autres (2 adolescentes sur 10 confrontées au mariage forcé ont une santé médiocre et 1 sur 10 a des pensées suicidaires, contre respectivement 1% et 3% dans l'ensemble de l'enquête).

Enfin, elles taisent plus souvent les violences subies :

- Seulement 4 sur 10 avaient parlé des violences qu'elles ont subies avant l'enquête (contre 7/10 pour l'ensemble de la population interrogée).

Par la suite, l'enquête *Trajectoires et Origines* de l'INED et l'INSEE réalisée en 2011 par Christelle Hamel, montre le recul des mariages forcés. Cette étude souligne également que ceux-ci sont plus fréquents chez les femmes immigrées que chez les filles d'immigrés nées en France : 4% chez les premières, 2% chez les secondes (chiffres pour les 26-50 ans).

Pour les femmes immigrées ayant entre 51 et 60 ans, 22% ont connu un « mariage contraint » (9% ont été mariées contre leur gré et 13% avec un « consentement vraisemblablement altéré »). Deux fois sur trois, il s'agit d'unions conclues dans le pays d'origine avant la migration en France. Sans disparaître totalement, le « mariage contraint » se fait rare chez les plus jeunes : parmi les femmes immigrées ayant entre 26 et 30 ans, seules 2 % ont été mariées contre leur gré (et 7 % avec un « consentement vraisemblablement altéré »).

Les filles d'immigrés, pour leur part – dont la majorité se marie en France – sont deux fois moins nombreuses à déclarer un mariage non consenti que les immigrées du même âge. Entre 26 et 30 ans, elles ne sont que 1% à avoir été mariées contre leur gré et 3 % avec un « consentement éventuellement altéré ». Cependant, l'étude ne prend pas en compte les adolescentes renvoyées de force au pays d'origine de leurs parents en vue de leur mariage, ce qui aboutit à sous-estimer la part des mariages forcés.

## ***Objectifs et méthodologie***

L'étude « mariage forcé » 2012 est une étude qualitative – en partenariat avec la CRIP 93 – du phénomène des mariages forcés en Seine-Saint-Denis et de leur accompagnement.

Dans cette perspective, nous avons procédé à l'analyse de 28 dossiers concernant des mineures et jeunes majeures (c'est-à-dire ayant entre 18 et 21 ans) ayant été en danger de mariage forcé ou mariées de force de 2009 à 2011 en Seine-Saint-Denis. Nous avons ainsi cherché à reconstruire leur parcours à partir des documents produits par les professionnel-le-s.

Deux termes clefs sont à définir avant toute analyse des résultats de cette étude. Premièrement, définissons ce que nous comprenons par « **violences** ». Celles-ci incluent :

- les violences psychologiques : insultes, menaces, humiliations, chantage, culpabilisation ;
- les violences physiques : coups, mises à la porte, humiliations physiques ; auxquelles s'ajoutent les violences physiques graves : frappées violemment ou avec objet, passage à tabac, séquestration, menace avec une arme, tentative de meurtre ;
- les violences sexuelles : attouchements, tentative de viol, viol, mutilations sexuelles féminines.

Ensuite, en ce qui concerne les « **conduites à risque** » nous reprenons la définition de Dr. Muriel Salmona, psychiatre-psychothérapeute spécialisée en psychotraumatologie, responsable de l'Antenne 92 de l'Institut de victimologie. Celle-ci définit les conduites à risques comme des mises en péril délibérées et répétées par des comportements connus pour leur caractère dangereux pour l'intégrité physique, psychique et sociale. Ce sont des tentatives d'auto traitement afin de faire face à une très grande souffrance psychique d'origine psychotraumatique, essentiellement due à des violences subies (maltraitements, violences sexuelles). Les personnes qui y ont recours ne les comprennent pas le plus souvent, elles en connaissent le caractère dangereux et savent parfaitement que pour leur sécurité elles ne devraient pas y avoir recours, mais elles y sont contraintes par l'urgence de la situation de détresse qu'elles vivent et que rien, ni personne ne peut calmer.

Ces conduites à risque font partie des stratégies de survie habituelles de personnes traumatisées. Elles permettent en l'absence d'autres solutions d'échapper à une souffrance psychique intolérable incompréhensible et incontrôlable en s'anesthésiant et en se déconnectant de la réalité (dissociation). Si elles ne sont pas traitées elles constituent une véritable torture et font revivre à l'identique ce qui a été vécu, vu et entendu au moindre lien qui rappelle les violences.

Il est essentiel devant une personne qui présente des conduites à risque de rechercher les traumatismes (et plus particulièrement les violences) qu'elle subit, qu'elle a pu subir ou dont elle a été témoin ; de la protéger et de prendre en charge les troubles psychotraumatiques en traitant la mémoire traumatique. Une fois la mémoire traumatique traitée, les conduites à risque disparaissent (s'anesthésier n'est plus nécessaire).

### Présentation des dossiers étudiés

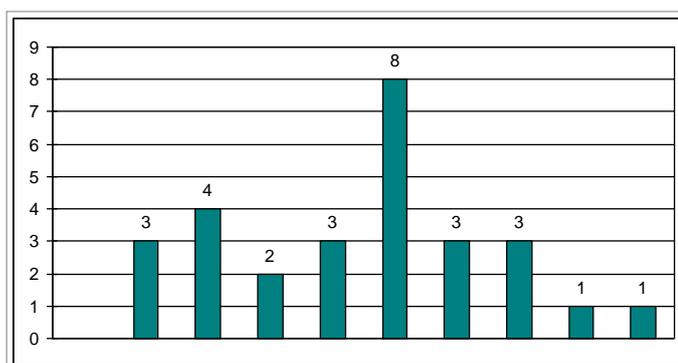
**Sexe :** Féminin : 28 → 100%

Masculin : 0 → 0%

**Age :** Age minimum : 13 ans

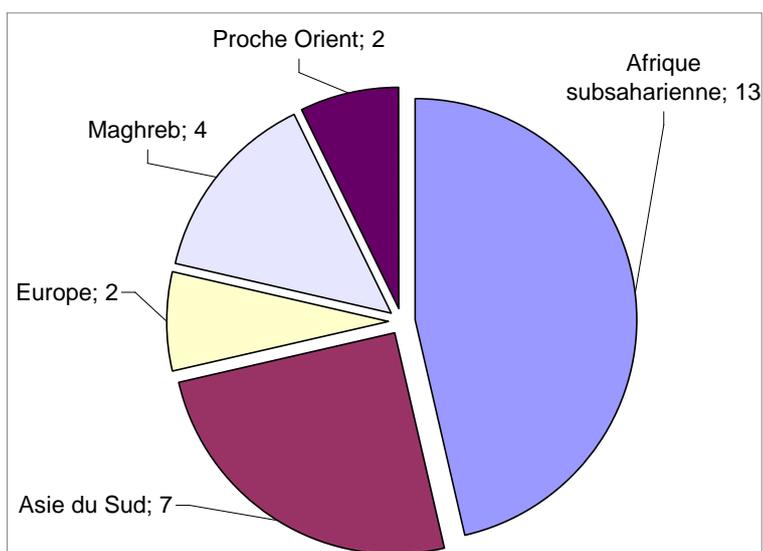
Age maximum : 21 ans

Age médian : 17 ans



### Zone géographique d'origine des parents :

|                              | Nb | %    |
|------------------------------|----|------|
| <b>Afrique subsaharienne</b> | 13 | 46,5 |
| <b>Asie du Sud</b>           | 7  | 25   |
| <b>Maghreb</b>               | 4  | 14,5 |
| <b>Europe</b>                | 2  | 7    |
| <b>Proche Orient</b>         | 2  | 7    |



### Nationalité :

**Française :** 14

**Etrangère :** 4

**Non renseigné :** 10

## Les chiffres clefs

### En ce qui concerne les victimes de mariage forcé

- 1) Tous les dossiers étudiés concernent des femmes ;
- 2) 22 (sur 28) étaient mineures au moment de l'information préoccupante ;
- 3) 2/3 des victimes de mariage forcé sont scolarisées au moment de l'information préoccupante ; 2/3 seront déscolarisées durant le traitement de leur dossier ;
- 4) Dans tous les cas le mariage forcé a eu un impact négatif sur le déroulement de la scolarité de la victime (repli sur soi, absentéisme, baisse des résultats, comportements inadaptés...) ;
- 5) Un peu moins de la moitié des victimes voit le danger de mariage forcé écarté si l'on considère que la garantie maximale est l'éloignement d'avec la famille;
- 6) Si l'on exclut les 5 cas où l'information n'est pas connue, 2/3 des mariages doivent avoir lieu à l'étranger. Ce qui veut dire par biais inversé que 1/3 des mariages doit avoir lieu en France ;
- 7) Dans tous les cas, les victimes de mariage forcé ont subi des violences psychologiques au cours de leur vie ;
- 8) Dans tous les cas, les victimes de mariage forcé ont subi des violences physiques au cours de leur vie ;
- 9) Dans 11 cas (soit 40%), les victimes de mariage forcé ont subi des violences sexuelles au cours de leur vie ou dans le cadre du mariage forcé<sup>2</sup> ;
- 10) Dans la moitié des cas, les victimes de mariage forcé ont manifesté un comportement à risque (absentéisme, comportement violent, tendance suicidaire...).

---

<sup>2</sup> Dossiers où il a été fait mention de ces violences, ce qui ne signifie pas qu'il n'y ait pas eu de violences sexuelles dans les autres dossiers.

### **En ce qui concerne l'accompagnement des victimes de mariage forcé**

- 1) Dans 1 cas sur 2, l'information préoccupante est faite par un-e membre de l'équipe éducative de l'établissement scolaire ;
- 2) Dans tous les cas, les professionnel-le-s ont suivi les démarches prescrites dans le protocole de lutte contre les mariages forcés ;
- 3) Dans 2 cas sur 5, le travail en réseau a été efficace et a participé fortement à la résolution de la situation ;
- 4) Dans 17 cas (soit 60%), les adolescentes étaient en danger grave et imminent (menacées de mariage forcé dans la semaine, violences aggravées) ;
- 5) Seulement 6 adolescentes ne subissent pas de pressions et de violences de la part de leurs parents car elles en sont éloignées. Dans le reste des cas (soit 80%, les adolescentes subissent de fortes pressions ainsi que des violences durant le traitement du dossier ;
- 6) 19 bénéficient d'un accompagnement (dont la forme et l'intensité varient) par les services de l'ASE. Dans les autres cas – sauf un où l'adolescente est protégée par sa mère – les liens avec les services sociaux ont été rompus.

## La violence au cœur du mariage forcé

L'un des résultats majeurs de notre étude est la prégnance de la violence dans le parcours de vie des adolescentes et jeunes femmes concernées. Sur 28 cas, toutes ont subi des violences psychologiques, toutes ont subi des violences physiques et 1 adolescente sur 3 a subi des violences sexuelles.

### *Un environnement maltraitant*

Le mariage forcé s'inscrit dans une spirale de violence déjà existante. Sur nos 28 dossiers, aucune famille n'échappe à ce constat (contrôle absolu, enfants victimes des violences conjugales, enfants battus...).

Dans 11 des cas les deux parents cherchent à forcer leur fille à se marier, dans tous les cas un parent au moins est initiateur du mariage forcé. Dans 1 cas sur 2 enfin, des membres de la famille autres que les parents participent aux violences (oncles, tantes, frères et sœurs).

Par contre, le nombre de personnes à intervenir pour protéger l'adolescente est beaucoup moins important. En ce qui concerne les parents, seul un père et une mère se sont révélés protecteurs sur 28 dossiers. Les personnes qui interviennent sont majoritairement des personnes extérieures à la famille, et leur intervention est ponctuelle, au contraire des personnes maltraitantes qui, elles, exercent des violences en continu.

**Tableau 1 : Comportement de l'entourage des adolescentes et jeunes femmes victimes de mariage forcé**

| Qui ?  | Comportement | Maltraitant |      | Protecteur |      |
|--|--------------|-------------|------|------------|------|
|  |              | Nombre /28  | %    | Nombre /28 | %    |
| Le père  |              | 23          | 82   | 1          | 3,5  |
| La mère  |              | 21          | 75   | 1          | 3,5  |
| Le frère   |              | 6           | 21,5 | 1          | 3,5  |
| La sœur  |              | 4           | 14,5 | 4          | 14,5 |
| Un ou plusieurs membres de la famille                                    |              | 15          | 53,5 | 1          | 3,5  |
| Une ou plusieurs personnes extérieures à la famille (non institutionnel) |              | 2           | 7    | 7          | 25   |

## ***Des violences psychologiques, physiques et sexuelles***

Pressions, menaces et chantages sont les premiers instruments que les familles maltraitantes vont utiliser contre l'adolescente, et parfois contre son entourage, afin de la forcer à se marier.

*Malinka a 17 ans quand ses parents lui annoncent qu'elle a été fiancée l'été dernier à un cousin et que le mariage est prévu dans peu de temps. Face à son refus, parents et famille prévoient de l'envoyer dans son pays d'origine afin de l'y être marier, ainsi que sa petite sœur de 16 ans, en guise de punition pour avoir soutenu sa sœur.*

Insultes, humiliations psychologiques et physiques et culpabilisation sont également des moyens de briser la victime et d'accroître sa vulnérabilité.

*Pour que Soliana cède à leur volonté, ses parents enchaînent quotidiennement pressions et chantage en la menaçant de se suicider, de la renier. Elle est insultée, en privé ou en public ; privée de nourriture (ou ils ne lui laissant que les restes). Elle est battue ; sa mère lui crache dessus, et demande à sa sœur de 13 ans de faire de même. Après son départ du domicile familial, elle est inquiète pour sa sœur qui aurait accepté le mariage imposé par les parents afin de « sauver l'honneur » de la famille.*

La famille maltraitante cherche à contrôler tous les aspects de la vie de l'adolescente : tenue vestimentaire, fréquentations (ami-e-s et relations amoureuses), communications (téléphone portable et Internet) et déplacements. Ce contrôle peut aller jusqu'à la séquestration au domicile ou dans le pays d'origine, ce qui concerne 18 dossiers. L'adolescente est de plus en plus, voire totalement, isolée et vulnérable face à la volonté parentale et familiale.

S'ils n'ont pas réussi à la soumettre entièrement, le/les parent(s) maltraitant(s) rend(ent) responsable l'adolescente non seulement de ce qu'ils lui imposent, mais également du climat de tensions qui existe au domicile familial<sup>3</sup>. Cela participe davantage à son isolement et l'adolescente peut voir l'autre parent ou le reste de la fratrie prendre parti contre elle, voire participer aux violences.

---

<sup>3</sup> Des parents maltraitants parleront de « conflit » ou de « tensions », tentant de rendre invisibles les violences effectives.

Celles-ci peuvent aller extrêmement loin :

*La mère de Loubna a tenté de la poignarder. Elle la force à aller voir son frère en prison qui la bat à l'insu des gardiens et la menace de mort si elle persiste à sortir avec son petit ami. Elle réussit à fuir une première fois, mais elle est prise dans un guet-apens par 9 personnes (son frère et des amis à lui). Elle est tabassée puis ramenée de force au domicile où elle sera séquestrée par son autre frère, qui l'enferme dans un placard durant une semaine.*

*Lydia est enceinte. Sa mère n'abandonne pas ses projets de mariage forcé et prévoit d'envoyer sa fille à l'étranger après l'accouchement. Pendant sa grossesse, la mère et le frère la battent (dans le dos) ; la mère la prive de nourriture et refuse de lui payer la cantine, elle lui confisque également sa carte vitale afin de l'empêcher de prendre des rendez-vous médicaux.*

Enfin, notre étude a révélé que 11 adolescentes et jeunes femmes ont subi des violences sexuelles au cours de leur vie, ou dans le cadre du mariage forcé.

En ce qui concerne les violences sexuelles ayant eu lieu avant le mariage forcé, les auteurs font majoritairement partie de la famille. Les adolescentes ont subi des attouchements (par le père ou le frère), des viols (par le père, le frère ou par le compagnon de la mère dans un cas).

Pour les mutilations sexuelles féminines, nous avons rencontré 4 cas d'excision chez des enfants et adolescentes ayant entre 9 et 14 ans, l'excision était considérée comme l'étape précédant le mariage forcé.

Les adolescentes mariées de force subissent des tentatives de viol et des viols par leur « mari ». Certains dossiers font ainsi part de la « semaine de noce », c'est-à-dire la semaine suivant le mariage durant laquelle l'adolescente ou la jeune femme est séquestrée dans une chambre et violée quotidiennement par le mari.

*Meliane, mariée de force dans son pays d'origine, subit durant sept jours des viols à répétition par son « mari ». Durant l'été, où elle devra cohabiter avec lui, elle subit régulièrement des tentatives de viols et des viols.*

## **Le mariage forcé est une viol-ence**

(Liste des violences psychologiques et physiques mentionnées dans les dossiers)

### **Psychologique**

Pressions, moqueries, dénigrement, humiliations, insultes, menaces, forcée au redoublement, forcée à la déscolarisation, contrôle des fréquentations, isolement, culpabilisation, menaces de mort.

### **Physiques**

Interdiction de sortir, contrôle des vêtements, contrôle des déplacements, contrôle des relations amoureuses, exclusion du domicile sans ressources, exclusion du domicile le soir pieds nus sans ressources, séquestration au domicile, séquestration dans un placard durant une semaine, crachats, privation de nourriture (dont une qui est enceinte), privation de soins médicaux (alors qu'elle est enceinte), coups (dont une qui est enceinte et reçoit des coups de pied dans le dos), coups de ceinture, passage à tabac par une ou plusieurs personnes, enlèvement (fille enlevée à sa mère et confiée à un oncle), tentative de meurtre à l'arme blanche.

## L'école et le mariage forcé

### *La déscolarisation, une conséquence du mariage forcé*

Le mariage forcé a un impact fort sur la scolarisation. Dans l'ensemble, 20 adolescentes sur 28 sont scolarisées au moment où l'information préoccupante est transmise. Parmi elles, 12 sont au collège/ont un niveau collège, 4 sont en BEP ou CAP ou ont un niveau correspondant, et 11 sont au lycée ou se sont arrêtées au lycée.

**Tableau 2 : Niveau d'études au moment de l'information préoccupante**

| Niveau d'études                    | Nombre /28 | %   |
|------------------------------------|------------|-----|
| <b>En cours d'études</b>           |            |     |
| Au collège                         | 9          | 32  |
| En BEP ou CAP                      | 2          | 7   |
| Au lycée                           | 9          | 32  |
| <b>Sorties du système scolaire</b> |            |     |
| Niveau collège                     | 3          | 11  |
| Niveau BEP ou CAP                  | 2          | 7   |
| Niveau Lycée                       | 2          | 7   |
| NSP                                | 1          | 3,5 |

En ce qui concerne les 8 adolescentes sorties du système scolaire au moment de l'information préoccupante, leur déscolarisation est liée au mariage forcé dans tous les cas, sauf un.

*Agée de 17 ans, Aminata a fui son pays afin de ne pas être mariée de force par son père qui l'a promise à un ami à lui, âgé de 65 ans, qui donne régulièrement de l'argent à la famille.*

Pour celles scolarisées au moment de l'information préoccupante, au vu des rapports d'évaluation transmis par les membres de l'équipe éducative, le mariage forcé a des répercussions directes sur leurs résultats, sur le déroulement de leur scolarité et sur leur comportement en classe.

### ***Repérer les signaux d'alerte***

Ces répercussions constituent des signaux d'alerte qui, dans le cas des dossiers que nous avons étudiés, ont su être repérés par les membres des établissements. Ainsi, dans de nombreux cas, on observe une chute des résultats qui peut aller jusqu'au redoublement.

*Saratha a été forcée par sa mère à redoubler alors qu'elle a d'excellents résultats en cours. L'adolescente fait donc en sorte que ses notes baissent radicalement au dernier trimestre et redouble.*

L'infirmerie peut jouer un rôle de sas de sécurité où les adolescentes sont au calme, parlent de ce qu'elles vivent, peuvent être conseillées et orientées.

*Riya va voir le médecin scolaire plusieurs fois par jour pour des crises d'angoisse et des malaises.*

Le contexte de pressions et de violences a un impact sur leur scolarité et leur santé, ce qui se traduit dans la moitié des cas par des conduites à risque<sup>4</sup> repérés dans le milieu scolaire. Ils peuvent se traduire par :

### ***L'absentéisme***

*Peu de temps après le classement d'une procédure précédente, Fulya a été mariée de force. Alors qu'elle est scolarisée au collège, le CPE signale de très nombreuses absences. Il apparaît qu'elle vit chez ses parents en semaine mais doit se rendre au domicile de son « mari » le week-end.*

### ***Un repli sur soi, un mal-être, pouvant aller jusqu'à la tentative de suicide.***

*Soliana a 20 ans quand son père lui annonce qu'elle doit arrêter ses études car il a décidé de la marier à un cousin. Elle refuse. Elle est alors battue quotidiennement, séquestrée, privée de nourriture pendant des semaines. Quand il l'empêche d'aller en cours à la rentrée scolaire et redouble de violence, Soliana tente de se suicider.*

---

<sup>4</sup> Se référer à l'introduction pour une définition des conduites à risque.

## *Une mise en danger de sa santé*

*Lydia est en terminale quand elle apprend que sa mère veut la marier de force. Voyant qu'elle n'arrive pas à se faire entendre, elle décide d'être enceinte afin de forcer sa mère à renoncer (ce qui ne change en rien ni les projets de la mère, ni les violences).*

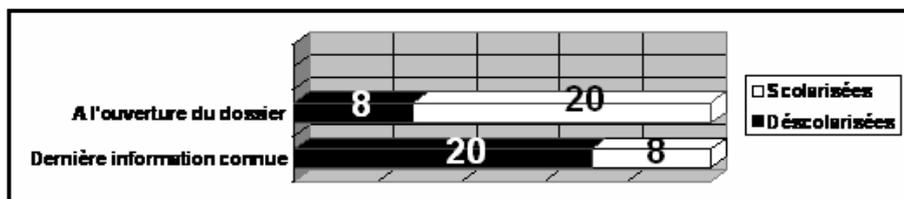
## *Un comportement dangereux pour l'adolescente et pour les autres*

Les troubles psychotraumatiques sont responsables de nombreuses conduites paradoxales des victimes (confusion, banalisation, tolérance, dépendance à l'agresseur, conduites à risques) qui rendent la prise en charge difficile. C'est donc peut-être l'expression du mal-être la plus difficile à interpréter et à gérer pour les professionnel-le-s car ce sont des comportements agressifs, voire violents, avec les personnes avec lesquelles l'adolescente est en contact. Pourtant, s'ils ne sont pas traités, ces comportements peuvent contribuer à l'isoler davantage.

*Naïma a 16 ans quand la première information préoccupante est transmise à la CRIP 93. Cela fait plusieurs fois qu'elle fugue. Il existe de fortes présomptions de maltraitance et de mariage forcé. Elle est donc placée en famille d'accueil mais cela se passe mal : elle a des fréquentations dangereuses (groupes connus des services de police possédant des armes, auteurs d'agressions) et est elle-même impliquée dans une agression. Elle change trois fois de famille d'accueil en 5 mois. Quand la dernière déménagement en province (pour des raisons extérieures à R.N.), elle reprend contact avec ses parents et demande son retour au domicile familial. Un an plus tard, elle est séquestrée dans son pays d'origine et mariée de force.*

Au moment de l'étude, au regard des dernières informations transmises dans le dossier, 2/3 des adolescentes ont été déscolarisées.

**Schéma 1 : Scolarisation des victimes de mariage forcé (sur 28 dossiers)**



Parmi elles, trois sont retenues dans leur pays d'origine ou celui des parents, deux sont en fugue, enfin, dans un cas le mariage forcé a sûrement eu lieu mais les services sociaux n'ont aucun moyen de savoir où est l'adolescente. Pour les autres, le mariage forcé les a contraintes à abandonner leurs projets et à chercher une autre formation plus en adéquation avec leurs capacités dans l'immédiat (notamment en ce qui concerne les aspects financiers et logistiques). D'autres décident d'arrêter leurs études afin de trouver du travail.

## Aider et accompagner les victimes de mariage forcé

Majoritairement, les auteurs des informations préoccupantes sont des membres de l'équipe scolaire de l'établissement de l'adolescente en danger de mariage forcé. Cela peut être ensuite, par ordre décroissant, un proche (frère ou sœur), une association / ONG, un service du Conseil général (PMI, ASE) ou un médecin.

*Tableau 3 : Auteur de l'information préoccupante*

| Auteur de l'information préoccupante | Nb /28 | %  |
|--------------------------------------|--------|----|
| Education nationale                  | 16     | 57 |
| Association / ONG                    | 4      | 14 |
| Un proche                            | 4      | 14 |
| Conseil général (ASE / PMI)          | 3      | 11 |
| Médecin                              | 1      | 4  |

### *Accompagner les mineures*

La première étape dans la prise en charge d'une victime mineure de mariage forcé est la transmission d'une information préoccupante à la CRIP 93.

Une fois le signalement reçu par la CRIP 93, celle-ci évalue la situation et le danger dans lequel se trouve l'adolescente. Si elle subit des violences graves, si le mariage est imminent ou qu'il est impossible de la localiser (fugue, séquestration, enlèvement), on parle de « danger grave et imminent ». Dans ce cas, la CRIP 93 saisit le Procureur pour une enquête de police et pour une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) afin de protéger l'adolescente si la famille se révèle maltraitante. L'OPP permet ainsi de réduire considérablement les pressions et violences exercées sur l'adolescente pour qu'elle nie le projet de mariage forcé.

Sur 22 dossiers, la CRIP 93 a demandé 17 enquêtes de police (dont 6 en urgence). Quand aucune saisine pour enquête de police n'a été faite, une co-évaluation est demandée à l'ASE (sauf dans un cas où le procureur est saisi en urgence pour un rapatriement).

14 demandes de la CRIP 93 ont abouti à une saisine pour enquête de police par le Procureur. Le Parquet prend donc en considération l'évaluation faite par la CRIP 93 lors du signalement. Parmi les 3 cas restants, il s'agit d'affaires en cours dans deux cas, et d'une saisine du Juge des enfants pour une assistance éducative.

Parmi les 14 cas ayant donné lieu à une enquête de police, 7 n'aboutissent pas ou donnent lieu à un classement sans suite par le Parquet, soit la moitié des dossiers.

**Résumé des situations :**

- Cas 1 et 2 : L'adolescente semble avoir été mariée de force alors qu'elle est mineure. Néanmoins, lors de l'enquête, elle exprime clairement sa volonté d'arrêter l'école et nie le mariage forcé. Sa sœur par contre a dénoncé ces projets à plusieurs reprises auprès de l'assistante sociale scolaire, mais elle est contrainte par sa famille à se taire. La mère a un discours construit, argumenté et clair qui convainc les policiers. L'enquête est classée sans suite.
- Cas 3 : Lyuba appelle une connaissance, sa mère vient de lui annoncer qu'elle sera mariée à la fin de la semaine. Suite à l'information préoccupante, la CRIP 93 fait une saisine pour enquête de police en précisant la seule localisation connue de l'adolescente (qui fait la manche à cet endroit, et ce jusqu'à 17h). L'enquêteur arrive sur place à 16h30, l'adolescente n'est plus là.
- Cas 4 : Alors que la grande sœur bénéficie d'une mesure de placement d'urgence, l'enquête de police conclut à une absence de danger pour la plus jeune. La famille dit avoir renoncé aux projets de mariage forcé. Elle retourne alors au domicile familial, sans aucun suivi.
- Cas 5 : Elle est menacée d'un voyage dans son pays d'origine et d'un mariage forcé pour la fin de semaine. Trois jours plus tard, le dossier est toujours en cours de traitement, l'enquête n'a pas eu lieu.
- Cas 6 : Elle est enceinte, sa mère la bat quotidiennement et exerce une emprise totale sur elle. Durant l'enquête la mère nie le mariage forcé et sa fille se tait. L'enquête est classée sans suite.
- Cas 7 : L'adolescente a été excisée à l'insu de sa mère dans son pays. Sa mère organise alors sa fuite pour que sa fille ne soit pas mariée de force et la rejoint peu de temps après. L'enquête montre qu'elle prend soin de sa fille et qu'elle est capable de s'en occuper.

Parmi ces enquêtes il n'y a donc qu'un seul cas où la mère s'est révélée protectrice, ce qui ne nécessite donc pas de mesure spécifique pour sa fille. Dans les autres cas, tous ces environnements sont maltraitants. Comment expliquer que ces enquêtes n'aient pas abouti à des mesures ?

1. Les délais de mise en œuvre de l'enquête ne correspondent pas à la gravité de la situation dans laquelle se trouve l'adolescente. L'enquête a lieu trop tard, l'adolescente ne peut plus être localisée.

2. L'adolescente est victime de violences (psychologiques ou physiques) de la part des parents. Face aux policiers elle peut rester muette ou nier le mariage forcé, ce y compris dans les cas où elle a pu le dénoncer précédemment.
3. Les parents maltraitants sont manipulateurs, ils tiennent un discours argumenté et clair, aux policiers et nient le mariage forcé. Ils peuvent également faire croire qu'ils abandonnent leurs projets. Face eux, la parole de l'adolescente semble beaucoup plus instable ou incertaine.

*Le père de Mariam est reçu par les services sociaux suite à une information préoccupante à propos d'un mariage forcé. Il s'écroule en larmes quand il apprend qu'on l'accuse de marier sa fille de force, répondant qu'il ne ferait jamais une telle chose à son enfant. Une semaine après le classement de la procédure, il envoie sa fille et son fils dans son pays d'origine, où déjà deux de ses enfants ont été envoyés. La mère finit par avouer aux policiers qu'elle était terrorisée par son mari, et que les certificats de scolarisation qu'il a fait parvenir à l'établissement sont faux.*

En ce qui concerne les deux dernières explications, il n'apparaît pas de preuve du danger de mariage forcé après audition de la victime et/ou de la famille. En évitant qu'elle ne soit en contact avec la famille maltraitante, une OPP aurait malgré tout pu favoriser à libérer la parole de l'adolescente et impressionner les parents afin de les faire renoncer à leurs projets de mariage forcé.

L'ASE peut également demander une co-évaluation afin de définir la situation de l'adolescente et l'accompagnement le plus efficace. Lorsque cela n'est pas possible, les assistantes sociales scolaires peuvent alors maintenir ce suivi et alerter à nouveau la CRIP 93.

*La mère de Lydia veut la marier de force. Bien qu'elle décide d'être enceinte afin d'échapper à ce mariage, la mère persiste dans son projet et redouble de violences à l'égard de sa fille (coups, privation de nourriture, privation de soins médicaux, séquestration). Une enquête de police a lieu suite à un premier signalement mais elle est classée sans suite. Une seconde information préoccupante donne lieu cette fois à une mesure de placement provisoire en urgence, prononcée par le Parquet des mineurs. Dès lors, la jeune femme est placée en assistance éducative jusqu'à sa majorité. A ses 18 ans, un contrat jeune majeur lui est accordé par le Conseil général, et sera renouvelé à plusieurs reprises. Elle est accueillie dans le cadre d'un dispositif associatif qui met en place avec elle un projet personnel, une réintégration scolaire vers une formation adaptée, une prise en charge administrative. Elle l'aide également à définir un projet familial avec son enfant et le père de celui-ci.*

Les adolescentes mineures en danger de mariage forcé peuvent également être séquestrées à l'étranger. Sur nos 25 adolescentes résidant en France<sup>5</sup>, 9 ont été séquestrées à l'étranger soit plus d'une sur trois.

Dans deux cas, ces séquestrations ont donné lieu à une intervention en partenariat avec le pays où l'adolescente était retenue, ce qui a permis leur retour en France.

*Le père de Saratha a organisé le départ de ses deux filles au Pakistan. Alertée par le petit ami, l'assistante sociale scolaire prévient la CRIP 93 et l'association Voix de femmes. La CRIP 93 fait une demande d'enquête à la NHS Foundation Trust - Newham Child and Family Consultation Service, saisit le Parquet des mineurs, transmet le signalement à Londres et sollicite une enquête auprès d'Interpol en Angleterre. Une semaine plus tard, les parents rentrent en France avec leurs deux filles.*

### **Accompagner les majeures**

Pour les jeunes majeures, deux possibilités se présentent :

- 1) un signalement est fait ;
- 2) la jeune femme se présente d'elle-même à une association spécialisée qui l'accueille, la conseille et l'aide à rédiger une demande de contrat jeune majeur.

Les solutions proposées à ces jeunes femmes sont fonction du danger dans lequel elles se trouvent.

*Yasmina a 20 ans quand son père décide de la marier de force et de lui faire arrêter ses études. Elle prend alors contact avec l'ASE qui lui accorde un Contrat Jeune Majeur. Une aide financière lui est allouée pour son logement sur Paris, ainsi qu'un accompagnement dans ses démarches administratives et scolaires. Elle trouve alors un travail en crèche en tant qu'éducatrice, valide son BAFA et réussit le concours d'entrée dans deux écoles pour être éducatrice de jeunes enfants.*

*Soliana a 20 ans. Suite aux violences graves que lui font subir sa famille, elle est hébergée immédiatement à Paris et très rapidement réorientée vers un réseau d'accueil à Montpellier, dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur, afin de l'éloigner et de la protéger de sa famille.*

---

<sup>5</sup> Les autres étant arrivées en France suite au mariage forcé

Cet accompagnement est fondamental pour des jeunes femmes qui sont souvent restées sous le contrôle parental jusqu'à la rupture engendrée par le mariage forcé. Elles n'ont généralement pas appris à gérer les questions administratives, bancaires.

*Dès son arrivée à Montpellier, Soliana ouvre un compte bancaire, fait des démarches avec l'association pour accéder à la Couverture Médicale Universelle, pour s'inscrire à Pôle emploi... Lorsque se termine son Contrat Jeune Majeur, elle a rompu tout lien avec sa famille et décide de vivre sur Paris où elle effectue des démarches similaires et trouve un emploi.*

Un travail sur le long terme permet ainsi aux femmes victimes de mariage forcé d'être en sécurité, de ne pas se retrouver en errance et de se reconstruire sur de nouvelles bases (scolarité, logement, finances...). Cela leur permet également de ne pas se retrouver dénuées de ressources, ce qui pourrait entraîner un retour dans la famille maltraitante.

## Conclusions et recommandations

Notre étude nous a permis d'approfondir les connaissances déjà existantes sur :

- Le profil des adolescentes et jeunes femmes en danger de mariage forcé et celui de leur famille ;
- L'impact du mariage forcé sur le déroulement de leur scolarité et leur santé ;
- Le travail des professionnel-le-s qui les accompagnent.

### *Portrait type d'une victime de mariage forcé*

Elle est de sexe féminin ;

Elle a 17 ans ;

Elle est de nationalité française ;

Ses parents sont originaires d'un pays où le mariage forcé est en usage ;

Elle est scolarisée ;

Elle adopte des conduites à risque ;

Elle sera déscolarisée du fait du mariage forcé ;

Elle est victime de violences psychologiques et physiques depuis longtemps de la part de ses parents ;

Le mariage aura lieu dans le pays d'origine des parents ;

Le « mari » sera un membre de la famille (un cousin) ;

Elle est isolée au sein de sa famille dès son refus du mariage forcé.

Une fois le danger de mariage forcé détecté, les différents professionnel-le-s (scolaires, sociaux, judiciaires et policiers) ont pris en compte la situation, ont cherché à l'évaluer et à apporter les réponses appropriées. Pourtant seulement la moitié des adolescentes et jeunes femmes peuvent être considérées comme étant en sécurité aujourd'hui et, de ce fait, l'autre moitié des adolescentes reste dans une situation dangereuse, certaines ayant été mariées de force.

Il semble que le point de faille majeur soit la méconnaissance ou la sous-estimation des violences exercées par ces familles maltraitantes. De ce constat nous avons défini quatre recommandations cherchant à aller vers une meilleure prise en charge de ces adolescentes et jeunes femmes.

### **1. *Développer la sensibilisation et la formation des professionnel-le-s***

Le développement de la sensibilisation et de la formation des professionnel-le-s est fondamental pour améliorer la prise en charge et l'accompagnement des victimes et contribue fortement au développement du travail en réseau.

Parce que l'Education Nationale occupe une place centrale pour repérer et transmettre des informations préoccupantes, il est particulièrement important que les professionnel-le-s des établissements soient sensibilisé-e-s à la question du mariage forcé et formé-e-s au protocole en vigueur. Sur nos 28 dossiers, la moitié des informations préoccupantes ont été transmises par un membre de l'équipe éducative de l'établissement. L'école est donc un lieu de sécurité et de protection.

Une fois le danger de mariage forcé détecté, un travail en réseau se développe avec les autres professionnel-le-s voire même avec les camarades de classe de l'adolescente concernée, afin d'évaluer au mieux la situation de l'adolescente (résultats, attitude en classe, absentéisme, problèmes de santé...) avant de transmettre l'information préoccupante. Le travail avec les professionnel-le-s de milieux différents rend donc également fondamentale la formation des équipes de l'ASE, des magistrats et des policiers.

## ***2. Développer et généraliser les mesures suite à la déscolarisation des adolescentes***

Deux tiers des 28 adolescentes menacées de mariage forcé ont été déscolarisés. Ce phénomène de déscolarisation s'accroît au moment des vacances. S'il s'agit de vacances ayant lieu durant l'année scolaire, une procédure est lancée presque systématiquement par l'établissement. Le problème majeur réside donc dans les déscolarisations ayant lieu au moment des vacances d'été, et ce particulièrement lors du passage de la primaire au collège, ou du collège au lycée. Ces « inscrites non présentées » peuvent être séquestrées dans l'optique d'un mariage forcé, en France ou à l'étranger.

Face à cette situation, il est fondamental que les professionnel-le-s de l'éducation nationale soient formés afin d'interpréter ces absences comme un danger pour l'adolescente (et ce également pour celles ayant plus de 16 ans). Dès que l'absentéisme est constaté, le/la professionnel-le est en devoir de le signaler à la CRIP 93 une fois qu'il possède des éléments concrets. Autrement dit, le chef d'établissement doit d'abord saisir l'assistant-e social-e scolaire, habilité-e à se rendre au domicile des parents, afin de procéder à une première évaluation. Cette première enquête peut ensuite aboutir à une saisine de la CRIP ou, comme le précise le protocole de Seine-Saint-Denis, dans les cas d'extrême gravité nécessitant une protection judiciaire sans délai, un signalement direct au procureur de la République peut également être faxé (un double étant transmis à la CRIP 93).

## ***3. Développer le suivi des dossiers de mariage forcé***

Dans le cas où une procédure a été entamée suite à un danger de mariage forcé, un suivi est nécessaire pour celles qui retournent vivre dans leur famille. Les enquêtes de police ne peuvent pas toujours apporter les preuves d'un mariage forcé. L'Ordonnance de Placement Provisoire permet de renforcer l'efficacité de la procédure d'enquête afin qu'elle soit la plus efficace possible, une OPP favorisant la libération de la parole de l'adolescente. La consultation médicale dans les cas de danger de mariage forcé peut également participer à apporter des preuves de maltraitance et de violence, telles que l'excision. Pour mémoire, le Juge des Enfants doit être saisi automatiquement en cas de placement provisoire, ce qui n'est pas toujours le cas.

Dans les cas où le danger n'est pas évident, une mesure judiciaire d'investigation éducative permettrait de ne pas clore le dossier et de bénéficier d'informations supplémentaires.

Dans le cas où le dossier est clos, il est important de signaler aux parents qu'un suivi persiste et surtout à l'adolescente qu'elle ne s'est pas exprimée en vain. Car, sans un travail de fond avec ces familles, celles-ci ne changeront pas leurs pratiques d'elles-mêmes.

Des mesures administratives peuvent également être envisagées avec la famille dans le cadre du suivi par l'ASE. Les Actions Éducatives à Domicile permettent ainsi de travailler avec la famille et de maintenir une certaine protection de l'adolescente.

Enfin lorsque aucune mesure administrative ne peut être mise en place, l'assistant-e social-e scolaire peut continuer à suivre l'adolescente et rester en alerte afin de transmettre une information préoccupante à la CRIP si cela se révélait nécessaire. Si cette possibilité n'est pas envisageable du fait de la déscolarisation de la jeune, une nouvelle saisine de l'autorité judiciaire peut être envisagée au motif que les parents ont refusé une mesure administrative et que la déscolarisation de la jeune persiste.

Le suivi ne doit pas se limiter à l'adolescente, mais être élargi au reste de la fratrie. Notre étude l'a montré, il s'agit de familles maltraitantes qui persistent dans leurs projets de mariage forcé avec les autres sœurs de la fratrie.

*Jihane est suivie par l'ASE en 2006 : son père a voulu la marier de force après des fiançailles organisées aux Etats-Unis. Un an après, sa plus jeune sœur est également fiancée aux Etats-Unis à un autre cousin, elle réussit néanmoins à rentrer en France le temps de finir ses études. Elle sera alors prise en charge par l'ASE et placée en foyer. Ces deux sœurs font partie d'une fratrie de 7 enfants dont 6 filles. Deux ont déjà été mariées de force et il semble donc légitime de présumer que tant qu'elles resteront au domicile familial, leurs jeunes sœurs seront également en danger de mariage forcé.*

Après analyse de nos dossiers il s'avère que dans 13 cas sur 28 il existe des risques avérés de danger de mariage forcé pour un ou plusieurs membres de la fratrie, soit près de la moitié des familles. Il pourrait être utile que la mesure d'assistance éducative ordonnée par le juge puisse être étendue à la fratrie à titre préventif (dans le cadre d'une AEMO ou d'une mesure judiciaire d'investigation éducative).

#### **4. Une meilleure prise en compte des violences**

La dernière de nos recommandations vise à une meilleure prise en compte des violences. Après lecture des 28 dossiers, 1 sur 10 seulement contient des informations que l'on peut considérer comme suffisantes à propos des violences subies au cours de la vie. Par « suffisantes » nous entendons qu'un questionnaire systématique et suffisamment explicite a été mené : quel type de violences, et quels en étaient les auteurs.

Ce questionnaire permet sur le court terme de procéder à une première évaluation afin de protéger au mieux les adolescentes. Il permet également sur le long terme un meilleur accompagnement.

Afin de faciliter ce travail, il nous semble pertinent de proposer aux professionnel-le-s une fiche spécialisée sur le mariage forcé qui contienne les informations nécessaires pour le déroulement de ces deux phases<sup>6</sup>.

Par exemple, la nationalité est une information qui manque souvent aux dossiers. Dans 10 cas sur 28, elle n'est pas mentionnée. Or, cette information est cruciale dans le cas par exemple d'une séquestration à l'étranger. La procédure diffère selon que l'adolescente ou la jeune femme est de nationalité française, étrangère ou qu'elle a la double nationalité.

---

<sup>6</sup> Voir annexe n°1

## Annexes

### Annexe n° 1 : Fiche de transmission à la CRIP 93 en cas d'information préoccupante concernant un mariage forcé

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>Identité</b>   |  |   |
| Nom : _____   | Prénom : _____   |   |
| Date de naissance : / / Age : _____   | Lieu de naissance : _____                                |   |
| Adresse : _____   |  |   |
| Nationalité : _____   |  |   |
| ☎ N° de téléphone : _____   | ✉ Mail : _____ @ _____                                   |   |
| <b>Famille</b>  |  |   |
| <b>Père</b>   | <b>Mère</b>  |   |
| Nom : _____   | Nom : _____  |   |
| Date de naissance : / /   | Date de naissance : / /                                  |   |
| Profession : _____  | Profession : _____                                       |   |
| Adresse : _____   | Adresse : _____  |   |
| Nationalité : _____   | Nationalité : _____                                      |   |
| <b>Détenteur de l'autorité parentale :</b>  |  |   |
| <input type="checkbox"/> Père   | <input type="checkbox"/> Mère                            |   |
| <input type="checkbox"/> Les deux   | <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : _____        |   |
| Fratrie (nom et date de naissance) : _____  |  |   |
| <b>Famille connue des services du département :</b>   |  |   |
| <input type="checkbox"/> Pour mauvais traitement  | <input type="checkbox"/> Pour problèmes liés au logement | <input type="checkbox"/> Pour difficultés économiques et sociales |
| <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :   | <input type="checkbox"/> Inconnue                        |   |
| <b>Mariage forcé</b>  |  |   |
| Situation :   |  |   |
| <input type="checkbox"/> Danger de mariage forcé  | <input type="checkbox"/> Fiançailles                     |   |
| <input type="checkbox"/> Mariage religieux. Lieu : _____  | <input type="checkbox"/> Mariage civil. Lieu : _____     |   |
| Identité du conjoint : _____  |  |   |
| Remarques : _____   |  |   |
| <b>Scolarité</b>  |  |   |
| <input type="checkbox"/> Scolarisée   | <input type="checkbox"/> Déscolarisée                    |   |
| Niveau : _____  | Remarques : _____  |   |
| Etablissement : _____   |  |   |
| <b>Santé</b>  |  |   |
| <input type="checkbox"/> Comportement à risque de l'adolescent-e (Absentéisme, repli sur soi, agressivité, tentative de suicide...) |  |   |
| Préciser : _____  |  |   |
| Remarques : _____   |  |   |
| <b>Nature des mauvais traitements (type de violences, auteur des violences)</b>   |  |   |
| <input type="checkbox"/> Négligences lourdes. Préciser : _____  |  |   |
| <input type="checkbox"/> Violences psychologiques. Préciser : _____   |  |   |
| <input type="checkbox"/> Violences physiques. Préciser : _____  |  |   |
| <input type="checkbox"/> Violences sexuelles (Attouchements, tentative de viol, viol, mutilation sexuelle féminine).                |  |   |
| Préciser : _____  |  |   |

## ***Annexe n°2 : Complément d'information. Associations spécialisées sur le mariage forcé en contact avec des victimes de la Seine-Saint-Denis : suivi et accompagnement***

Dans le cadre de cette étude, nous avons pris contact avec le GAMS, Voix de femmes et Voix d'Elles Rebelles afin de compléter nos informations sur le mariage forcé et l'accompagnement des victimes.

### ***GAMS***

La Fédération nationale GAMS est engagée dans la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes. D'abord spécialisée sur les mutilations sexuelles féminines, elle l'est également sur le mariage forcé. De dimension nationale, l'association reçoit et accompagne entre autre des adolescentes et des femmes de Seine-Saint-Denis afin de trouver les bons interlocuteurs et selon les situations de transmettre l'information préoccupante à la CRIP 93 ou d'aider les jeunes femmes dans la rédaction d'une demande de Contrat Jeune Majeur (en ce qui concerne les adolescente et jeunes femmes ayant jusqu'à 21ans). Des contrats qui sont systématiquement accordés.

D'après les fichiers du GAMS, de l'année 2009 à 2011, sur la Seine-Saint-Denis :

- 38 adolescentes et jeunes femmes (mineures et jeunes majeures) ont été accueillies et prises en charge (cela ne comprend pas les entretiens téléphoniques).
  - o L'âge médian est de 19 ans
- Cela comprend 11 mineures
  - o L'âge minimum est de 15 ans
  - o L'âge médian est de 16 ans
- Et 27 jeunes majeures
  - o L'âge médian est de 19 ans
- Plus, pour information, 26 majeures (soit en tout 64 adolescentes et femmes en danger de mariage forcé sur ces trois ans)
  - o L'âge médian est de 23 ans

### **En ce qui concerne les résultats par année :**

|                       | <b>2009</b> | <b>2010</b> | <b>2011</b> |
|-----------------------|-------------|-------------|-------------|
| Mineures              | 6           | 3           | 2           |
| Age médian            | 16          | 16          | 17          |
| Jeunes majeures       | 8           | 10          | 9           |
| Age médian            | 20          | 20          | 19          |
| <b>TOTAL Dossiers</b> | <b>14</b>   | <b>13</b>   | <b>11</b>   |

Jusqu'à maintenant, les femmes de plus de 21 ans étaient majoritairement originaires d'Asie du Sud (Inde, Pakistan, Sri Lanka). Or cet été, le GAMS a vu un afflux de femmes ayant plus de 21 ans originaires d'Afrique subsaharienne ou du Maghreb, zones géographiques où les mariages forcés ont traditionnellement lieu plus tôt.

L'association interprète cela comme une possible stratégie d'adaptation développée par les parents maltraitants face à la protection de l'enfance en attendant que leur fille ne soit plus sous la protection de l'ASE pour les marier de force.

L'association souligne également que les violences subies ne se limitent pas au mariage forcé mais existent déjà avant.

### **Les conduites à risque**

Ce sont des adolescentes et des jeunes femmes très marquées par les violences de leurs parents. Elles adoptent des conduites à risque tels que la boulimie, anorexie, tentatives de suicide. En cherchant à fuir les projets de mariage forcé elles peuvent se retrouver en errance. Enfin, elles présentent souvent un stress post-traumatique, voire de graves problèmes psychologiques ou psychiatriques plus ou moins envahissants.

### **Un travail en réseau**

De nombreux professionnels recommandent aux adolescentes et femmes victimes de mariage forcé de s'adresser au GAMS : associations, équipe scolaire, missions locales, éducateurs de rue, animateurs socio-culturels, centre de planification, PMI, membres de la famille ou voisins, mairie et parfois (mais rarement) des médecins.

## *Voix de femmes*

L'association Voix de Femmes a pour but de lutter contre le mariage forcé, le crime dit d'honneur et toute autre violence en lien avec le contrôle du choix amoureux et de la sexualité. Elle mène également des actions de prévention en direction des jeunes et des familles et forme les professionnel-le-s amené-e-s à soutenir les victimes. Des groupes de parole ont ainsi lieu une fois par mois afin de donner aux femmes victimes de mariage forcé la possibilité de s'exprimer et de partager ce qu'elles ont vécu.

L'association signale que les victimes parlent de plus en plus tôt, permettant une plus grande marge de manœuvre. Ce qui selon Christine Jama peut s'expliquer par le travail de sensibilisation de la part des professionnel-le-s qui a été mené autour du mariage forcé, mais également par le travail des médias, qui contribuent à ne plus en faire un sujet tabou. En ce qui concerne leur prise en charge en Seine-Saint-Denis, « dès lors que l'association les oriente vers un partenaire du protocole, ça fonctionne très bien. Notamment parce que l'existence même de cet outil légitime, renforce et autorise les professionnels à agir et à mieux protéger ». Enfin, dans les cas de demande de contrat jeune majeur toutes ont abouti, sauf pour deux jeunes femmes qui sont finalement retournées au domicile de leurs parents.

D'après les fichiers de Voix de Femmes sur la Seine-Saint-Denis, de l'année 2009 à 2011 :

- 34 adolescentes et jeunes femmes (mineures et jeunes majeures) ont été accueillies et prises en charge.
  - o L'âge médian est de 18 ans
- Parmi elles 9 mineures
  - o L'âge minimum est de 14 ans
  - o L'âge médian est de 16 ans
- Et 25 jeunes majeures
  - o L'âge médian est de 19 ans
- Plus, pour information, 34 majeures (soit en tout 85 adolescentes et femmes en danger de mariage forcé) dont l'âge médian est de 23 ans

### En ce qui concerne les résultats par année,

|                       | 2009      | 2010      | 2011     |
|-----------------------|-----------|-----------|----------|
| Mineures              | 2         | 5         | 2        |
| Age médian            | 16        | 16        | 16       |
| Jeunes majeures       | 11        | 10        | 4        |
| Age médian            | 20        | 18,5      | 19,5     |
| <b>TOTAL Dossiers</b> | <b>13</b> | <b>15</b> | <b>6</b> |

### Le mariage

Pour les mineures, le mariage religieux a généralement lieu avant le mariage civil. Le mariage reste dans la logique de violences dans laquelle la victime se trouve et brise encore plus sa résistance: une fois violées, et de surcroît enceintes, elles sont bien plus fragiles.

Pour vingt des femmes reçues de 2009 à 2011 par l'association, le mariage religieux était prévu ou a eu lieu en France. Parmi elles, 3 étaient mineures et 3 étaient jeunes majeures. Pour les autres mariées à l'étranger, elles étaient 6 mineures et 17 jeunes majeures.

Lorsque les deux époux sont bi-nationaux, le mariage civil a rarement lieu. Dans les cas où la victime était française et que le mari n'avait pas de papiers, le mariage civil se conclue aux 18 ans de la victime.

### Les violences subies

*Voix de Femmes* souligne que toutes les victimes reçues ont subi des violences psychologiques (contrôle systématique des allers et venues, des sorties, des fréquentations, menaces de contrôle de virginité, menaces de reniement de la famille ...). Il est ainsi important de juger ces violences à la hauteur de leur gravité bien que toutes les violences recensées ne soient pas qualifiées comme telles par le code pénal ou la jurisprudence. « Il est regrettable que l'on parle de « simples pressions » ».

L'association souligne également que le (r)envoi effectif contre leur gré à l'étranger des victimes est courant.

Enfin, en ce qui concerne les mineures, l'association regrette qu'un suivi en lien avec le Parquet ne soit pas mis en place concernant les adolescentes signalées. Des suites qui pourraient être utiles afin de trouver d'autres manières d'aider et d'accompagner la victime quand la procédure est classée par le Parquet.

### ***Voix d'Elles Rebelles***

Voix d'Elles Rebelles est une association féministe de Saint-Denis dont l'une des missions est d'accueillir, écouter et accompagner les femmes victimes de mariage forcé.

L'association réalise des interventions lors de stages de formation concernant les mariages forcés précoces d'adolescentes et jeunes femmes ressortissantes d'Afrique du nord et de Turquie. Et ce au profit des assistantes sociales et infirmières scolaires des centres sociaux et d'information du droit des femmes et des familles.

Environ 73 femmes victimes de mariage forcé se sont adressées à Voix d'Elles Rebelles sur l'année 2011. L'association reçoit également environ 250 appels téléphoniques par an concernant des mariages forcés.

En ce qui concerne l'accompagnement, l'association souligne qu'il leur est difficile d'obtenir des Contrats jeune majeur lorsqu'elles en font la demande.

